

À l'occasion des prochaines élections européennes, fédérales, régionales, communautaires, provinciales et locales, l'Interrégionale wallonne de la Centrale générale des services publics (IRW-CGSP) entend rappeler aux partis démocratiques les positions qu'elle défend concernant tant les travailleurs des services publics que les services publics eux-mêmes ainsi que le projet de société porté par le syndicat socialiste wallon des services publics.

L'IRW-CGSP porte des valeurs et des revendications. Les premières ont valeur de principes n'acceptant aucune dérogation et dont le non-respect est susceptible de couper court à toute négociation. Les secondes concernent les politiques publiques que l'IRW-CGSP souhaite être appliquées aux niveaux local, régional et fédéral, voire européen si le domaine l'exige. Compte tenu de l'éclatement des niveaux de pouvoir, de l'étalement des responsabilités sur ces différents niveaux mais également des interactions entre les coalitions, l'IRW-CGSP refuse de se limiter aux strictes compétences régionales dans ses revendications.

I. Deux principes absolus

Dans le contexte politique, social et économique actuel, il est urgent et essentiel de rappeler deux principes fondamentaux que l'IRW-CGSP n'acceptera pas de voir bafoués.

Premièrement, **l'IRW-CGSP est radicalement antifasciste et oppose un « non » ferme et définitif à l'extrême droite**. L'antifascisme fait partie intégrante de l'ADN du monde syndical qui a opposé, oppose et opposera une résistance à toutes les idées, paroles, revendications et actes de l'extrême droite. Cette résistance vigilante, associant toute la société civile wallonne, est d'ailleurs l'un des facteurs reconnus expliquant l'absence d'une extrême droite structurée en Région wallonne¹. Mais il y a des tentatives récentes pour chercher à (re)constituer une force politique crédible et unifiée en Wallonie qui doivent être prises très au sérieux dans le contexte marqué par une précarité croissante et une banalisation des idées d'extrême droite. Ces activistes d'extrême droite tentent de surfer sur les vagues réactionnaires et « néo-fascistes » qui déferlent un peu partout dans le monde et de se faire adouber par des partis médiatisés ailleurs, comme le Vlaams Belang ou le Rassemblement national français. Le développement de courants conspirationnistes, particulièrement actifs lors de la crise sanitaire (anti-vaccins, corona-sceptiques, libertariens...) et depuis lors, n'est pas étranger à ces tentatives. Même si l'extrême droite présente une configuration très différente selon les communautés linguistiques du pays, le champ politique francophone n'est donc pas épargné. Il est également imprégné par les idées identitaires et sécuritaires de l'extrême droite, et ce malgré l'application du cordon sanitaire politique et médiatique et l'éclatement de l'extrême droite francophone. À ce sujet, l'IRW-CGSP souhaite rappeler au monde politique francophone que le cordon sanitaire politique vaut également pour la participation d'hommes et femmes politiques francophones aux émissions qui se tiennent sur les ondes flamandes.

¹ Bruno VERLAECKT et Vincent SCHELIENS, *Extrême droite : L'histoire ne se répète pas... de la même manière*, Éditions du Cerisier, juin 2021. Voir l'analyse qu'en fait Jean-Paul GAILLY, « Extrême droite : bien la comprendre pour mieux la combattre », *Politique revue belge de débats*, <https://www.revuepolitique.be/extreme-droite-comprendre-pour-combattre/>, 14 janvier 2022.

Les organisations syndicales et la société civile wallonne continueront à mener une stratégie de résistance antifasciste, réactive et radicale et à proposer des outils pour lutter contre l'extrême droite à tous niveaux². Parallèlement, il faut aussi porter la lutte sur le terrain des idées en déconstruisant et combattant les mensonges et stéréotypes de genre, d'origine et de classe véhiculés par l'extrême droite et la droite extrême. Désormais, face à la banalisation de ces idées, il faut dénoncer, encore et encore les propos, discours, actes et propositions haineuses, dans les médias, dans les assemblées, au sein des collectifs. Lutter contre l'extrême droite ne peut évidemment se concevoir sans attaquer le terreau de son développement – l'augmentation affolante des inégalités sociales et économiques en Belgique – car c'est en attaquant leurs origines que l'on peut espérer faire disparaître l'extrême droite et ses idées. Enfin, l'IRW-CGSP défend le maintien et renforcement du cordon sanitaire médiatique et politique francophone.

En l'absence de consensus scientifique quant à une définition fixe de l'extrême droite, il existe toutefois de nombreux travaux universitaires sur ce que recouvre l'extrême droite (Cas Mudde³, Jérôme Jamin⁴, Pierre Blaise et Patrick Moreau⁵, Benjamin Biard⁶...). Le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (Crisp) propose une classification de partis considérés comme relevant de l'extrême droite⁷ : le Vlaams Belang, les listes Agir (ex-Front national belge (FN)), Nation⁸, Wallonie d'abord !, Forces démocrates wallonnes (FDW), Front wallon (FW), Démocratie nationale (DN), Solidarité unitaire (SU), Vrijheid auxquels a ensuite été rajouté, en fonction de l'évolution des discours et programmes partisans, le Parti Populaire lequel a été dissous en juin 2019 mais semble toutefois renaître de ses cendres depuis le 30 mai dernier en vue des élections de 2024, avec le concours de Mouscron Populaire, Agir, le Parti des pensionnés, PEGIDA Liège, Renouveau national, Rassemblement populaire wallon, Wallonie libre et sociale, La Résistance. À cette liste, il faut ajouter la constitution récente du parti Chez nous (2021) clairement positionné dans la mouvance d'extrême droite⁹.

L'IRW-CGSP attend des partis démocratiques qu'ils combattent eux aussi l'extrême droite à leurs niveaux d'action, qu'ils maintiennent le cordon sanitaire politique et médiatique et soutiennent l'antifascisme des organisations syndicales ; l'IRW-CGSP n'acceptera aucune discussion avec un parti relayant des idées d'extrême droite, et particulièrement avec le Vlaams Belang qui risque de s'inviter à l'échelon fédéral par ses résultats électoraux. L'IRW-

² Cf. lacible.be et www.clic-gauche.be.

³ Cas MUDDE, *The Extreme Right Party Family. An ideological approach* (1998). Auteur également de *The Ideology of the Extreme Right* (Manchester University Press, 2013).

⁴ Jérôme JAMIN, *L'extrême droite en Europe*, Bruylant, Bruxelles, 2016.

⁵ Pierre BLAISE et Patrick MOREAU (dir.), *Extrême droite et national-populisme en Europe de l'Ouest*. CRISP, Bruxelles, 2004.

⁶ Benjamin BIARD, *La lutte contre l'extrême droite en Belgique I. Moyens légaux et cordon sanitaire politique*, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, CRISP, Bruxelles, 2021 et *La lutte contre l'extrême droite en Belgique II. Cordon sanitaire médiatique, société civile et services de renseignement*, Courrier hebdomadaire n°2524-2525, CRISP, Bruxelles, 2021.

⁷ Julien DOHET, Jean FANIEL, Serge GOVAERT, Cédric ISTASSE, Jean-Paul NASSAUX, Paul WYNANTS, « Les partis sans représentation parlementaire fédérale », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2206-2207, 2014, pp. 56-72.

⁸ Avec lequel Nouvelle Wallonie alternative (NWA) fusionnerait.

⁹ « *Chez Nous et son ASBL La Ruche, a reçu le droit d'usage de ses marques en Belgique par la convention du 28 mars 2022, de la part du président du RN, Monsieur Jordan BARDELLA et de son conseil en Belgique. Avec l'accord écrit du VB.* », <https://www.cheznous.be/le-mouvement>. Le Parti national européen (PNE, issu d'une scission de Nation) créé en décembre 2019 s'est ensuite inféodé à Chez Nous.

CGSP demande également à faire du 8 mai un jour férié légal payé annuel pour commémorer la victoire sur le nazisme, la confirmation des valeurs démocratiques et humanistes et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Deuxièmement, **l'IRW-CGSP défend de manière totale et absolue le droit de grève, dans toutes ses composantes**, en ce compris le droit de manifester librement, d'organiser un piquet de grève et d'occuper l'espace public. Les attaques contre les droits syndicaux sont continues depuis de très nombreuses années et se renforcent actuellement en ces périodes d'austérité cumulée. La multiplication des recours unilatéraux devant les tribunaux civils, l'imposition d'astreintes, l'envoi d'huissiers chez les grévistes, l'instauration d'un service minimum dans les secteurs du transport, des prisons et du contrôle aérien ou encore les tentatives de vouloir légiférer sur les grèves improprement appelées « sauvages » sont autant d'exemples récents de ces tentatives de remises en cause du droit de grève. L'IRW-CGSP s'oppose à cette attaque insidieuse contre le droit de grève et rappelle que quand le service est garanti durant les grèves, il n'y a, de fait, plus de droit de grève.

Le droit de mener des actions collectives, y compris la grève, est un droit inhérent à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective. Il vise à rendre effectif le droit à la négociation collective, comme le souligne la Charte sociale européenne et l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux textes ratifiés par la Belgique qui devraient garantir une obligation juridique internationale de protection du droit à l'action collective comme corollaire de la reconnaissance de la liberté syndicale. Le recours à l'usage systématique du « droit au travail », « liberté de travailler », « droit à la mobilité » comme des droits opposables au droit de grève est inadmissible. Ce sont des droits individuels non reconnus internationalement qui sont régulièrement opposés à un droit collectif qui est lui, protégé internationalement. L'indépendance des organisations syndicales doit absolument être préservée.

C'est en tant que contre-pouvoir démocratique que les organisations syndicales sont visées et que leur capacité d'action est de plus en plus restreinte via la limitation du droit de grève ou au travers du peu de respect de l'Autorité pour les relations sociales. Désormais, ces attaques viennent à la fois des employeurs qui judiciairisent les conflits sociaux mais également des gouvernements, particulièrement ce gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministre de la Justice, qui a déposé un projet de loi détestable menant à criminaliser les mouvements sociaux (#StopLoiVanQuickenborne, #ManifestantPasCriminel). L'IRW-CGSP s'associe à la FGTB pour dénoncer ce glissement du discours vers une forme d'antisyndicalisme et cette banalisation d'idées dangereuses et opposées à l'exercice de la démocratie : « *ne pas dénoncer les attaques aux droits fondamentaux, aux droits des travailleurs, c'est se rendre complice d'un climat de plus en plus délétère, de plus en plus antisocial* »¹⁰. L'IRW-CGSP rappelle que sans luttes sociales, il n'y a pas de progrès social, sans contre-pouvoir, il n'y a pas de démocratie.

L'IRW-CGSP n'acceptera donc aucune discussion avec un parti politique ayant tenu ou diffusé ces idées contre la grève ou antisyndicales ; l'IRW-CGSP exige par ailleurs :

- le rejet du projet de loi contesté du ministre Van Quickenborne,

¹⁰ Thierry BODSON et Miranda ULENS, « Editio – Combattre l'antisyndicalisme qui vient », <https://syndicatsmagazine.be/combattre-antisyndicalisme-qui-vient>, 26 mai 2023.

- la suppression de l'article 66, 4e alinéa du Code pénal qui permet de poursuivre des représentants syndicaux, parce qu'ils ont incité les travailleurs à participer à des actions syndicales,
- la suppression de l'article 406 du Code pénal, en vertu duquel les syndicats sont poursuivis pour avoir, dans le cadre de leurs actions, entravé la circulation.

Le respect de ces deux conditions de principes mène inévitablement à la conclusion suivante : **l'IRW-CGSP n'acceptera aucune coalition avec un parti politique d'extrême droite et/ou antisyndical, quel que soit le niveau de pouvoir, et la combattra avec ses moyens.**

II. Une revendication transversale

L'IRW-CGSP veut remettre l'égalité des genres au centre des décisions, que ce soit en matière de droits d'accès ou de politiques redistributives.

L'IRW-CGSP revendique l'individualisation des droits sociaux. Le statut de cohabitant est un système injuste et discriminant à partir du moment où il est sans cesse prétexte à réduire, voire supprimer l'accès aux allocations sociales. Alors qu'un travailleur cotise individuellement auprès de la sécurité sociale, pourquoi, lorsqu'il est en droit de recevoir une allocation, doit-il voir le montant de celle-ci raboté en fonction de la composition de son ménage? Cette différence entre la perception de la cotisation et son versement en tant qu'allocation ne se justifie en rien. L'individualisation des droits sociaux permettrait à toutes et tous de bénéficier de manière égale à l'accès aux prestations de la sécurité sociale et supprimerait les problèmes liés au contrôle du statut de cohabitant. La suppression du statut de cohabitant serait un gage d'autonomie financière, condition *sine qua non* à un épanouissement social et professionnel.

Les inégalités entre les genres concernant le travail de soin se traduisent également par des inégalités en matière d'emploi, de salaire, ainsi que de choix et de qualité de vie¹¹ : cela n'affecte pas seulement le revenu immédiat des femmes mais nuit également à leur future sécurité économique. Pour les femmes, le choix ou l'obligation de privilégier le travail de soin ou d'accepter des emplois à mi-temps ou dans le secteur informel pour avoir la possibilité d'assumer leurs responsabilités en matière de soin réduit leur capacité à contribuer au système de protection sociale et à accumuler des ressources et des richesses.

Des systèmes fiscaux plus équitables sont essentiels pour lutter contre la crise du travail de soin en augmentant les recettes nécessaires pour investir dans un système de soin qui répond aux besoins de toutes et de tous, sans s'appuyer sur le travail peu ou pas rémunéré des femmes. Les impôts financent la prestation par l'État de services de garde d'enfants, de santé, d'éducation et de protection sociale, ainsi que les infrastructures dont les sociétés ont besoin pour vivre et soutenir l'activité économique. Les services publics comme la santé et l'éducation peuvent contribuer à répartir et à réduire la charge du travail de soin et donner aux femmes l'opportunité de choisir le futur et l'emploi qu'elles veulent.

¹¹ Oxfam international, *Celles qui comptent*, rapport annuel, janvier 2020, www.oxfam.org.

En revanche, lorsque les gouvernements font le choix de ne pas investir dans ces politiques redistributives pourtant indispensables, ils contraignent les femmes et les filles marginalisées à combler ce manque, en les contraignant à davantage de travail de soin non rémunéré, moins de temps disponible pour leurs opportunités personnelles, avec un risque *in fine* de les faire basculer dans la pauvreté. L'austérité conduisant au sous-financement des services publics condamne les travailleuses à une triple peine :

- ces mesures impliquent la réduction des fonctionnaires dans la Fonction publique où les femmes sont majoritairement employées.
- la diminution des services d'accueil et de soins aux personnes dépendantes conduit les femmes à assurer ce rôle qui doit être assumé par la collectivité.
- Enfin, les services publics supprimés sont ceux où les usagers sont majoritairement des usagères et donc ces suppressions affectent plus les femmes que les hommes.

III. Revendications globales

En ce qui concerne les services publics, l'IRW-CGSP revendique :

- un financement des services publics à la hauteur de leurs besoins, garant de leur qualité ainsi que du respect des principes fondamentaux qui les régissent : universalité, égalité, accessibilité, continuité, mutabilité et efficacité ;
- une amélioration des conditions de travail et de rémunération des agentes et agents, ainsi que la préservation de leur indépendance via, entre autres, leur statutarisation ;
- la suppression des dispositifs de services minimum et de toute restriction visant le droit de grève ou son exercice, dans les secteurs publics mais aussi privés ;
- le renoncement aux politiques libérales (désinvestissement structurel, marchandisation, libéralisation et privatisations, partenariats public-privé, sous-traitance, recours à la consultance...) qui affaiblissent et décrédibilisent les services publics, leurs travailleurs et travailleuses et dégradent leur qualité ainsi que leur accessibilité ;
- la prise en compte et l'intégration du secteur public comme acteur clef dans le Plan de relance de la Wallonie ;
- le développement des investissements publics dans des secteurs clefs comme l'enseignement, l'accueil de l'enfance et des personnes dépendantes, les transports, le logement, l'accompagnement du vieillissement, la transition écologique et énergétique...
- le refus de la mise en œuvre des stratégies intégrant le Budget base zéro (BBZ) et autres techniques de *spending review* ;
- l'exclusion de l'ensemble des services publics de tous les traités internationaux relatifs aux règles commerciales ;
- la remise en question du Pacte budgétaire européen, qui impose un carcan budgétaire bridant les dépenses et investissements publics.

➤ Finances publiques régionales

En préalable à toute discussion sur les finances publiques régionales et locales, l'IRW-CGSP exige un refinancement des entités fédérées. Les mécanismes de financement tel que prévu dans la LSF (Loi spéciale de financement) rendent les recettes de la Région wallonne relativement peu sensibles aux différences de croissance économique entre les Régions.

L'IRW-CGSP rappelle que les dépenses publiques ne sont pas une ponction sur la richesse nationale produite, mais qu'elles participent massivement à la création de richesses tant sociales qu'économiques. Il est urgent de revaloriser les dépenses publiques et de réinternaliser les missions !

Le financement des services publics doit se faire principalement par la fiscalité directe globalisant l'ensemble des revenus et fortement progressive.

L'IRW-CGSP rappelle que les normes budgétaires et comptables sont d'abord et avant tout des choix politiques et qu'à ce titre elles peuvent être contestées. L'IRW-CGSP s'oppose aux diverses techniques de « screening des dépenses » (au rang desquelles figure le BBZ-budget base zéro) et donc l'objectif consiste à diminuer les moyens alloués au service public. Dans son récent Budget Initial, le gouvernement wallon souhaite continuer à faire la part belle à la méthode de *spending review* dont le BBZ est une des modalités. Le BBZ pose la question du recours accru à la consultance privée avec, comme conséquence, l'instauration de méthodes issues du management privé.

Il est légitime de financer les investissements publics par du déficit public et d'ainsi faire passer les investissements sociaux et écologiques avant le principe d'équilibre budgétaire. Pour l'IRW-CGSP, le système capitaliste avec sa vision à court terme de maximisation du profit via une production de biens et services déconnectés des besoins réels de la population entraîne une dégradation des conditions de vie, des systèmes sociaux et de l'écosystème. L'activité économique doit être mise au service de l'ensemble de la population, cela signifie que la production de biens et services doit viser la satisfaction de l'intérêt général. Il y a donc urgence de réfléchir à une planification démocratique de l'économie pour en finir avec la mise en concurrence des systèmes sociaux, la dégradation des conditions de travail et l'exploitation excessive de l'environnement et des ressources naturelles, et remplacer la recherche du profit par la satisfaction des besoins collectifs et des exigences environnementales.

L'IRW-CGSP revendique une réhabilitation de l'investissement public permettant de répondre aux besoins de développement des services publics et de mettre fin à la logique des partenariats public-privé. L'IRW-CGSP réfute l'idée largement répandue, parfois même à gauche, qu'un peu d'initiative « privée » améliorerait l'efficacité du service rendu. Le concept de partenariat public-privé (PPP) est une entrave aux principes des services publics. L'IRW-CGSP revendique l'établissement d'un pacte national comprenant un volet spécifique pour l'investissement public et répartissant les objectifs budgétaires par des règles qui, une fois édictées, ne nécessitent pas de négociations et contraignent les différents niveaux de pouvoir. Ce pacte différencierait les objectifs pour l'Entité I (Pouvoir fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (entités fédérées et pouvoirs locaux). Au sein de l'Entité II, les objectifs s'appliqueraient ensuite à trois entités distinctes : la Flandre, la Wallonie et Bruxelles.

➤ Dettes wallonnes

Loin de se limiter à une pure compréhension comptable, la dette publique est en réalité un enjeu social et politique qui touche à la redistribution de la richesse. Un État doit pouvoir s'endetter, notamment quand il s'agit d'investir dans les services publics et dans de grands projets d'infrastructure, par exemple pour passer du « tout-à-la-voiture » à un développement massif des transports collectifs ou encore développer largement les énergies renouvelables. L'emprunt public est un outil à la disposition des gouvernements pour agir dans l'intérêt général des collectivités.

La gestion de la pandémie, en mettant en avant l'importance de la dépense publique, a été synonyme d'une augmentation significative de la dette publique. Si les institutions européennes, en activant la clause de flexibilité, ont temporairement écarté l'application des règles imposant une réduction de la dette et du déficit public ce choix ne durera pas longtemps et l'austérité sera de nouveau de rigueur. Dans ce contexte, l'IRW-CGSP souligne qu'en l'absence de mesures fortes, la population subira des nouvelles attaques contre les services publics et la sécurité sociale lui faisant subir, une deuxième fois, les conséquences de la pandémie et de sa gestion. De plus, l'austérité à venir nous rendra encore plus vulnérables en cas de résurgence de la pandémie. La réduction de la dette publique ne peut plus être un objectif de la politique budgétaire.

L'IRW-CGSP tient à dénoncer le mythe selon lequel, l'existence de la dette publique est un fardeau qui pèse sur les générations futures. L'existence de la dette publique est un problème politique et social qui oppose les détenteurs de capitaux au reste de la population. Ce n'est donc pas un conflit générationnel, mais un conflit social !

À cet égard, il convient de rappeler qu'une partie de la dette publique trouve son origine dans les contre-réformes fiscales de ces 40 dernières années¹². En réduisant la fiscalité sur les plus riches, les pouvoirs publics se sont privés de moyens importants pour remplir leurs missions. Cette baisse des moyens a été compensée par un recours massif à l'emprunt.

De manière transversale, la politique d'emprunt public doit être transparente et démocratique et viser l'intérêt collectif. L'IRW-CGSP revendique la restructuration immédiate, voire l'annulation, de la dette structurelle au travers, notamment, de l'allongement de la période de remboursement des prêts, d'une diminution du taux d'intérêt et de l'audit de leur dette.

C'est pourquoi l'IRW-CGSP demande l'instauration, en Belgique comme ailleurs, d'un Comité d'audit de la dette publique – aux niveaux tant fédéral que wallon et communautaire – afin de vérifier si des dettes contractées par les pouvoirs publics ne seraient pas odieuses, illégitimes ou illégales. Le paiement de la dette serait suspendu pendant la réalisation de l'audit et les dettes reconnues odieuses, illégitimes ou illégales seraient annulées.

Il importe également de mettre tout en œuvre au niveau européen afin que les États ne soient plus sous la dépendance des marchés financiers. Afin de lutter un maximum contre la spéculation, il est nécessaire de « renationaliser » la dette publique. Une telle opération pourrait être réalisée par Belfius, banque dont l'État est actionnaire à 100 %¹³.

¹² Voir Résolution de Congrès de l'IRW-CGSP n° 4 « Fiscalité », 2022.

¹³ <http://www.actionnariatwallon.be>.

L'IRW-CGSP revendique par ailleurs la création d'une banque publique wallonne chargée d'une nouvelle mission de service public du crédit et de l'épargne au service de l'emploi, de la formation, du développement économique et de la préservation de l'environnement afin de sortir de la crise et de l'emprise des marchés financiers.

L'IRW-CGSP demande que les investissements dans les secteurs qui engagent le développement et l'épanouissement des générations futures, à commencer par les secteurs de l'éducation et de la santé, mais également les transports en commun et les énergies renouvelables, ne soient pas comptabilisés dans le déficit public ni la dette publique.

L'IRW-CGSP marque à cet égard sa plus stricte opposition à la « règle d'or » et rappelle que les droits sociaux, politiques et environnementaux doivent primer sur toute autre considération, raison pour laquelle elle plaide pour que la part du budget des pouvoirs publics consacrée au remboursement de la dette soit limitée en fonction des recettes des pouvoirs publics afin de permettre le développement des services publics.

La dette publique est devenue l'argument suprême justifiant toutes les nouvelles coupes claires dans les dépenses et services publics. C'est d'ailleurs en partie au nom de cette « lutte contre la dette publique » que le gouvernement wallon tente d'appliquer la logique Budget Base Zéro (BBZ). En Wallonie, cette stratégie BBZ se déploie depuis fin 2020 dans des administrations ou organismes publics déjà « à l'os », rongées par des années d'austérité et de restrictions budgétaires. La gestion de la mise en œuvre du BBZ a, malheureusement et sans surprises, été confiée à... une célèbre agence de consultance privée ! Cette mise en œuvre du BBZ se déploie donc dans une situation marquée par les contraintes austéritaires européennes, les prévisions budgétaires régionales, le rôle central de la consultance privée et le fonctionnement sur base d'enveloppes fermées...

L'IRW-CGSP rappelle que la dette publique est actuellement une rente pour les banques privées, lesquelles ne dédaignent pas prêter aux États et rechignent à se séparer de titres publics lors des campagnes de rachat par la BCE. Ce faisant, elles font la preuve qu'elles ne croient pas aux discours sur la faillite des États.

➤ Fiscalité fédérale et wallonne

La fiscalité n'est pas un terrain réservé aux experts, c'est au contraire le cœur même de la démocratie puisque chacun contribue à hauteur de ses moyens à l'intérêt général. L'IRW-CGSP veut faire de ce débat un vrai combat en faveur d'une société juste et égalitaire ! Une société où les richesses produites sont redistribuées, notamment via le financement adéquat de services publics forts dotés des moyens humains et matériels nécessaires. Une société où le prélèvement de l'impôt est réparti équitablement sur base de critères progressifs tenant compte du patrimoine de départ, des capitaux détenus, des revenus générés par le travail et les biens immobiliers.

Pour avancer dans ce sens, des réformes importantes doivent être mise en œuvre, et les contrôles et sanctions contre la fraude et l'évasion fiscale doivent être renforcés. Le renforcement des moyens et effectifs des administrations fiscales ainsi que la suppression des mécanismes légaux d'optimisation et d'ingénierie fiscales, qui coûtent, chaque année, des milliards d'euros à la collectivité, sont des préalables indispensables.

Alors qu'aujourd'hui certains prennent le prétexte de la dette publique pour remettre en cause notre modèle social, il est important de rappeler que ce sont des choix politiques qui ont privé les pouvoirs publics de moyens importants, et cela au travers de « contre-réformes fiscales » profitant aux plus nantis de la population.

Pour rendre l'impôt plus juste, le renforcement de la progressivité de l'impôt couplée à la globalisation de l'ensemble des revenus sont prioritaires. Il faut le répéter : la progressivité est une concrétisation de l'égalité. L'impôt progressif est un instrument éprouvé pour lutter contre la croissance des inégalités de revenus et de patrimoines au sommet de la hiérarchie. La progressivité des taux a pour double effet de réduire l'inégalité après impôts, mais aussi avant impôts, car elle décourage les hauts revenus de s'approprier une part toujours plus importante de la croissance en négociant des rémunérations excessives et en concentrant les patrimoines.

Concrètement, l'IRW-CGSP préconise de renforcer la progressivité de l'impôt en augmentant la quotité exemptée d'impôt pour les bas et moyens revenus et en augmentant le nombre de tranches d'imposition et par exemple par le rétablissement des tranches d'imposition supérieures, sacrifiées lors de la réforme fiscale de 2001, pour les très hauts revenus. Pour que cette mesure produise ses effets, il faut combattre les techniques d'évasion fiscale comme les avantages en nature ou le phénomène de « passage en société » et instaurer une réelle transparence fiscale à l'aide d'une obligation de double déclaration par les débiteurs et les bénéficiaires de tous leurs revenus. L'IRW-CGSP exige que les cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises, tel que le système des intérêts notionnels – qui depuis sa création en 2006 a déjà coûté à la Belgique plus de...40 milliards d'euros –, soit aboli. Il en va de même en ce qui concerne l'exonération des plus-values sur les actions.

L'IRW-CGSP plaide donc pour une augmentation des tranches d'imposition via le rétablissement des tranches à 52,5 et 55 % et pour l'instauration d'une tranche à 65 % pour les revenus supérieurs à 14 000 euros bruts par mois. Le renforcement de la progressivité doit permettre de poser la question de la fixation d'un montant de revenus maximum. L'IRW-CGSP demande la création d'un cadastre des fortunes afin de créer un impôt sur les grosses fortunes.

Aujourd'hui, la progressivité de l'impôt est forte pour les bas et moyens revenus et faible pour les revenus élevés. D'autant que certains types de revenus (singulièrement des revenus auxquels les personnes à bas revenus ne peuvent pas accéder, tels que les revenus locatifs ou mobiliers) échappent à la progressivité de l'impôt en raison de l'absence de globalisation des revenus dans le système fiscal belge. C'est pourquoi, pour l'IRW-CGSP, le problème n'est pas le niveau de taxation sur le salaire, mais bien le fait qu'une part importante des revenus échappe à l'impôt ou est faiblement taxée en raison de mesures d'exonération fiscale. L'IRW-CGSP défend donc la globalisation de tous les revenus dans l'IPP en y réintégrant notamment la taxation des revenus mobiliers et des revenus locatifs.

La mise en place d'un réel plan contre la fraude fiscale permettrait d'engranger à court terme plusieurs milliards d'euros et serait bien plus efficace que toutes les amnisties fiscales qui n'ont d'autres vertus que de favoriser encore davantage les inégalités fiscales. À cet effet, l'IRW-CGSP demande la levée du secret bancaire et l'augmentation des moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale. L'IRW-CGSP exige le recrutement immédiat d'agents des Finances dotés d'outils informatiques et législatifs de pointe.

L'IRW-CGSP revendique une véritable politique fiscale wallonne afin de donner les moyens à la Wallonie de faire face aux défis des années à venir. En effet, à court terme, la Wallonie sera confrontée à la fois à l'extinction des mécanismes de « solidarité » issus de la 6e réforme de l'État et à la nécessité de mener des politiques ambitieuses de redéploiement socioéconomique.

La réflexion doit être entamée, en priorité, sur les points suivants :

1. Renforcement de la progressivité de l'IPP selon les modalités prévues par la LSF ;
2. Péréquation des revenus cadastraux.

Dans son récent rapport sur les finances publiques¹⁴, l'IWEPS constate les limites de l'autonomie fiscale et met en avant que les leviers wallons relèvent principalement de la fiscalité « incitative » dont l'objectif est de faire changer les comportements (et donc, à terme, de diminuer les rentrées). Pour l'IRW-CGSP, ces lacunes exigent une profonde réforme du système. Au niveau régional, les réformes fiscales suivantes sont indispensables :

- l'utilisation des additionnels différenciés à l'IPP pour augmenter le niveau de vie des bas et moyens revenus ;
- l'instauration d'un crédit d'impôt sur les investissements « économiseurs d'énergie » et sur les travaux effectués en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et un niveau de confort minimum au logement ;
- une réduction des droits d'enregistrement calculée en fonction du revenu et un précompte immobilier déterminé par la valeur vénale du bien (quel que soit le niveau de revenu du contribuable) ;
- l'instauration d'une taxation des loyers réellement perçus (avec possibilité de déduction des frais encourus) ;
- la prise en compte, dans la détermination de la taxe de circulation, du prix d'achat du véhicule ;
- un code fiscal wallon permettant de clarifier la manière d'utiliser les leviers fiscaux disponibles ;
- Une fiscalité wallonne, quelle que soit la matière concernée, gérée par une seule ou un seul ministre ;
- Une gestion de tous les impôts régionaux assurée par la Région elle-même.

L'IRW-CGSP rappelle qu'il ne peut y avoir de fiscalité juste sans une administration wallonne dotée des moyens humains et matériels nécessaire au bon accomplissement de ses missions. Ainsi, l'IRW-CGSP demande que des moyens supplémentaires, tant humains que financiers, soient mis en œuvre afin de renforcer au plus vite l'administration fiscale wallonne. La Wallonie doit mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer elle-même la gestion administrative de tous les impôts régionaux.

¹⁴ IWEPS, « Les finances publiques wallonnes : état des lieux et perspectives », *Dynamiques régionales*, n°14, 2023, www.iweeps.be.

➤ Finances locales

De nombreuses réformes décidées par d'autres niveaux de pouvoir affectent le fonctionnement ou le financement des pouvoirs locaux (réformes fédérales des zones de police, réforme des services incendie, réformes fiscales, réformes du Fonds des Communes et des règles de subsidiarité adoptées par les Régions, régime de sanctions et limitation dans le temps des allocations de chômage). Comme les autres niveaux de pouvoir, les pouvoirs locaux ont également subi les conséquences de la crise sanitaire et les effets de la guerre en Ukraine (inflation et coûts énergétiques). À cela se sont encore ajoutées, pour plusieurs communes wallonnes, les conséquences des inondations de juillet 2021.

L'IWEPS relaie cet état de fait dans sa dernière publication sur les finances publiques wallonnes : « *Les pouvoirs locaux voient leurs finances encore davantage fragilisées par les crises à répétition de ces trois dernières années (pandémie, inondations, contexte inflationniste et énergétique). À ces facteurs conjoncturels, les gestionnaires locaux sont régulièrement confrontés à des reports de charges toujours plus nombreux, non compensés financièrement, résultant de politiques menées par d'autres niveaux de pouvoir. C'est particulièrement le cas pour le financement des charges de pension, d'aide sociale et de sécurité (police et incendie) qui pèsent lourdement sur les finances communales. Cette fragilisation financière à la fois conjoncturelle et structurelle risque in fine d'hypothéquer la capacité des communes à maintenir leur politique d'investissement. Or les pouvoirs locaux doivent à la fois répondre à une demande croissante de services et d'équipements collectifs relatifs aux enjeux sociétaux (transition énergétique, mobilité, digitalisation, vieillissement de la population...) et en même temps veiller à l'entretien et à la rénovation de leur patrimoine (bâtiments, voirie, etc.)* »¹⁵.

➤ Fédéralisme

Le fédéralisme ne peut être considéré comme une tentative de repli sur soi, mais plutôt comme une autre manière de vivre ensemble dans le respect de nos différences et la sauvegarde de ce que nous partageons en commun. Il s'oppose radicalement à un modèle confédéral valorisant les clivages et les oppositions. Pour l'IRW-CGSP, la fragilité du modèle belge ne tient pas au fédéralisme, mais à la superposition des niveaux de pouvoirs fédérés (Régions et Communautés) qui le complique. À cela, il faut ajouter le sous-financement chronique de la Communauté française.

Pour l'IRW-CGSP, le régionalisme ne peut être une stratégie d'opposition à la Flandre. Au contraire, il doit continuer à se définir de manière autonome comme un moyen d'émancipation et de développement. L'engagement régional de l'IRW-CGSP s'accompagne de sa volonté de maintenir une politique fédérale dans des domaines tels que la sécurité sociale, la fiscalité, la justice, la police, l'armée, le droit du travail, la politique étrangère.

Cependant, revendiquer qu'une matière reste fédérale ne peut nous dédouaner de réfléchir à la manière dont celle-ci pourrait être régionalisée. En effet, nous ne sommes pas maîtres de l'agenda politique et, bien qu'opposé à une 7^e réforme de l'État, il est de notre responsabilité d'éviter que « fédéralisation » ne rime avec « destruction des droits collectifs » tout comme il

¹⁵ IWEPS, *op.cit.*, p. 132.

nous incombe de veiller à ce que d'éventuels futurs transferts de compétences ne soient, d'abord et avant tout, des transferts d'austérité du fédéral vers les Régions. En effet, la 6e réforme de l'État a été synonyme d'un sous-financement des matières transférées particulièrement dommageable pour la Wallonie.

L'IRW-CGSP réaffirme sa revendication d'un fédéralisme de coopération basé sur les 4 Régions impliquant un transfert des compétences de la Communauté française vers les Régions wallonne et bruxelloise. Ces transferts de compétences doivent s'accompagner des moyens budgétaires au moins correspondants.

En outre, compte-tenu de la fin annoncée du mécanisme de solidarité, l'IRW-CGSP revendique que la Wallonie prenne son destin en main et utilise les transferts de compétences de la 6e réforme de l'État pour mettre en place une réforme fiscale renforçant la progressivité de l'impôt et la dotant des moyens nécessaires pour promouvoir un modèle wallon basé sur la redistribution des richesses au travers de l'intervention publique.

➤ Sécurité sociale

Les discussions actuelles sur la sécurité sociale se focalisent sur l'existence d'un déficit, présenté comme important et qui, en l'absence de réformes significatives menacerait l'existence même de la sécurité sociale. La généralisation d'un tel discours, sans mises en perspectives, a pour conséquence, si ce n'est pour objectif, de semer le doute sur la viabilité du système.

L'existence d'un déficit budgétaire n'est pas, comme d'aucuns aimeraient le faire croire, un problème structurel (au sens où il serait lié à la structure même du financement de la sécurité sociale), mais un problème conjoncturel en ce qu'il traduit une volonté politique de mettre à mal la sécurité sociale par la remise en cause de son financement par les cotisations sociales. Au fil des années, le Baromètre socio-économique de la FGTB dresse, entre autres choses, l'évolution du financement de la sécurité sociale. Son analyse met en avant que le sous-financement de la sécurité sociale est le résultat de politiques de définancement. Ces attaques ne sont rendues possibles qu'à travers la création d'un imaginaire faisant de la sécurité sociale un frein au développement économique, une cause de l'oisiveté, une ponction sur la richesse produite...

L'IRW-CGSP s'inscrit dans une vision politique de la sécurité sociale. Aussi revendique-t-elle, un financement de la sécurité sociale via les cotisations sociales. Il est primordial de rappeler que la cotisation sociale constitue une distribution immédiate, au profit du travailleur, de la richesse produite. Elle est donc une partie du salaire et doit être la source principale du financement de la sécurité sociale. Étant du salaire la cotisation sociale n'est donc ni une taxe, ni un impôt, ni un prélèvement, pas plus qu'elle n'est une épargne ou une assurance. Pour ce faire, elle rappelle que le carcan de la loi sur la formation des salaires pèse également sur le financement de la sécurité sociale. Elle revendique donc une politique d'augmentation des salaires bruts.

L'IRW-CGSP demande :

1) le retour aux taux de cotisation applicables avant le tax-shift ;

- 2) l'application du taux légal de cotisation sur les contributions de pensions complémentaires ;
- 3) le débat sur l'application de ce taux à différents avantages extralégaux.

Au bas mot, ces mesures rapporteraient directement, plus de 7 milliards par an à la sécurité sociale et génèreraient des effets retour importants. Les moyens ainsi dégagés doivent permettre de renforcer le rôle de la sécurité sociale. Ainsi, il est inacceptable qu'en Belgique, la grande majorité des allocations sociales minimales se situe sous le seuil de pauvreté.

L'IRW-CGSP revendique l'alignement des allocations sociales au moins au niveau du seuil de pauvreté. Selon le Bureau fédéral du Plan, cette mesure nécessiterait 1,3 milliard par an.

De plus, l'IRW-CGSP revendique l'augmentation de la pension minimum à 1500 euros nets par mois. Ici aussi, le Bureau fédéral du plan a procédé à une évaluation des moyens nécessaires pour assurer cette augmentation : 3,2 milliards par an.

➤ Pensions

Face au matraquage idéologique, il est nécessaire de rappeler que le système de pensions par répartition repose sur trois variables-clefs qui sont :

- 1) le ratio de dépendance (c.-à-d. le nombre de pensionnés par rapport aux nombres d'actifs) ;
- 2) le taux de remplacement ;
- 3) et le taux de cotisation.

Ainsi, face à une augmentation des dépenses liées aux pensions, deux solutions sont possibles:

- soit diminuer le montant des pensions légales (choix du gouvernement),
- soit, au contraire, revaloriser le financement des systèmes de pensions légales via une augmentation des cotisations sociales.

S'attaquer aux taux de remplacement est donc un choix idéologique dont l'objectif est de maintenir une redistribution des richesses très favorable au capital.

D'autres choix sont possibles, il faut cependant, pour pouvoir les penser, sortir du cadre imposé par les pseudo-discours scientifiques. Et de rappeler que cette mise en perspective des chiffres officiels du Comité d'étude du vieillissement met en avant la question du financement de la protection sociale en général et des pensions légales en particulier. Celui-ci n'est ni un problème technique ni un problème démographique, mais bien au contraire, il s'agit d'une question politique.

L'IRW-CGSP conteste donc l'idée trop largement répandue du danger que représenterait une augmentation des dépenses de vieillissement. Elle rappelle que le système par répartition est tout à fait en mesure de faire face à une telle « augmentation », il faut cependant oser faire des choix. Elle dénonce l'utilisation de données générales qui cachent l'existence de graves inégalités. Elle rappelle notamment que l'utilisation de la moyenne comme outil statistique est équivoque et parfois dangereuse. La moyenne étant, par définition, fortement influencée par les valeurs extrêmes.

À cet égard, elle rappelle que contrairement à une logique comptable, le système par répartition repose sur une logique de besoins à satisfaire. Ce sont les objectifs sociaux qui dictent les besoins de financement, et donc le montant des cotisations.

Pour cette raison, l'IRW-CGSP s'oppose à la logique de la pension à points qui inverserait la logique du système de pensions en passant d'un système à « prestations définies » à un système de « contributions définies ». Dans cette seconde optique, le montant des pensions devient tributaire de logiques comptables et financières, et servirait donc de variable d'ajustement budgétaire.

L'IRW-CGSP revendique donc :

- La priorité absolue à la pension légale par répartition. La suppression des avantages fiscaux aux systèmes par capitalisation doit servir au financement de la pension légale par répartition ;
- Le retour à l'âge de la pension légale à 65 ans ;
- Restauration des tantièmes préférentiels supprimés.

L'IRW-CGSP souligne que le combat pour la défense des pensions du secteur public est un combat interprofessionnel. La remise en cause des pensions du secteur public empêchera toute revalorisation future des pensions du privé.

Elle s'oppose à l'introduction d'un système de pension à points ou de comptes notionnels ainsi qu'à la suppression des tantièmes préférentiels et revendique que le débat sur la pénibilité s'effectue dans ce cadre.

➤ #32h : réduire collectivement le temps de travail

La réduction collective du temps de travail, avec maintien du salaire et embauche compensatoire, est une revendication historique du monde du travail et a toujours fait partie des priorités de l'IRW-CGSP, au titre de membre de la FGTB wallonne. Depuis quelques années, cette idée retrouve une nouvelle vigueur au centre des débats politiques et fait à nouveau l'objet de revendications affirmées de part et d'autre. Mieux : dans plusieurs endroits de la planète, des expériences pilotes sont en cours et donnent des résultats intéressants ; des dizaines d'entreprises ont franchi le pas et sont passées avec succès à la semaine de 4 jours et 32 heures¹⁶ ; plusieurs pays (Islande, Japon, Espagne, Royaume-Uni, USA...) sont passés des paroles aux actes en prenant des initiatives concrètes sur cette question cruciale. La Wallonie peut et doit aussi montrer l'exemple en participant à cette dynamique.

La réduction collective du temps de travail n'a donc rien d'une revendication dépassée et irréalisable. Elle constitue au contraire une solution d'avenir concrète, efficace, et ne présente que des avantages, à tous les niveaux : social, économique, sociétal, démocratique, féministe, écologique.

- Elle constitue le meilleur moyen pour avancer vers une meilleure répartition des richesses produites.

¹⁶ Cette revendication thématique s'entend sans préjudice des acquis d'autres secteurs.

- Elle permet de diminuer drastiquement le chômage de masse et la pauvreté. Selon les estimations, une réduction collective du temps de travail permettrait en effet de créer entre 300.000 et 500.000 équivalents temps pleins supplémentaires au niveau national.
- En partageant la charge de travail, elle permet de lutter contre la souffrance au travail, les épuisements professionnels (burn-out), le mal-être physique et psychologique et les maladies de longue durée de centaines de milliers de travailleurs et travailleuses, phénomènes qui ont atteint des proportions dramatiques ces dernières années.
- Grâce aux emplois créés et à l'augmentation du pouvoir d'achat de milliers de travailleuses et travailleurs, elle participe activement au renforcement de la sécurité sociale et des services publics.
- Elle permet de lutter contre les inégalités structurelles femmes-hommes, tant sur le marché du travail que sur le plan social, économique et sociétal.
- Elle permet aux travailleurs et travailleuses à temps partiel qui le souhaitent d'accéder au – ou de tendre au maximum vers le – temps plein.
- La conciliation entre vie privée et professionnelle s'en voit améliorée, tout comme la qualité de vie. Plus de temps pour vivre et pour s'occuper des affaires publiques constituent une plus-value sociale et une plus-value démocratique.
- La réduction collective du temps de travail est également bénéfique pour les entreprises : plus de bien-être au travail, c'est plus de motivation et d'efficacité. Les entreprises qui ont osé passer à 32 heures le confirment.
- Ces dernières années, plusieurs études ont montré qu'il existe un lien positif entre le temps de travail adopté par un pays et sa consommation d'énergie et son empreinte écologique globale.

Afin de passer des paroles aux actes et d'avancer vers la semaine de 32H, il s'agit d'être à la fois inventif, réaliste et courageux politiquement. Pour être efficace et atteindre pleinement ces objectifs, la mesure doit évidemment répondre à un certain nombre d'impératifs :

- elle doit être négociée entre interlocuteurs sociaux, au sein d'un cadre interprofessionnel permettant des déclinaisons sectorielles et d'entreprises ;
- elle ne peut se réaliser à la marge et ne porter que sur quelques heures. Elle doit être suffisamment importante pour garantir une réduction drastique du chômage de masse et éviter le report de la charge de travail sur les travailleuses et travailleurs en place. Les 32 heures hebdomadaires en 4 jours sont actuellement le modèle à suivre. Les modalités pratiques de mise en œuvre devront évidemment se négocier aux niveaux sectoriels et d'entreprises ;
- l'embauche compensatoire et le maintien du salaire sont des conditions indispensables ;
- les heures supplémentaires doivent être strictement encadrées, voire faire l'objet de mesures dissuasives concrètes et non d'incitations fiscales et sociales comme c'est le cas actuellement ;
- les heures de travail libérées doivent être attribuées en priorité aux travailleurs et travailleuses à temps partiel qui souhaitent augmenter, contractuellement, leur nombre d'heures de travail. Pour toutes celles et tous ceux qui le désirent, le temps plein doit être la règle, et non l'exception.

IV. Revendications thématiques

Avec la pandémie et les inondations de juillet 2021, le service public a rappelé son rôle fondamental à celles et ceux qui en doutaient encore. Malgré des années d'austérité, de restrictions budgétaires et de diminutions des effectifs, les travailleurs et travailleuses du public ont rempli leurs missions et assuré les services essentiels à la population, dans des conditions parfois difficiles et souvent au péril de leur santé.

Pour l'IRW-CGSP, et avec le soutien de la FGTB wallonne, ces événements récents doivent entraîner un sursaut : il est urgent de tourner le dos à quarante années d'affaiblissement des services publics et de dégradation des conditions de travail et de rémunération des agentes et agents. Les politiques de privatisation, de libéralisation et d'austérité n'ont mené qu'à la dégradation de la qualité et de l'accessibilité et à la hausse du coût pour les citoyennes et citoyens.

Les mots sont importants. Notre attachement à la notion de « service public » a un sens précis. Elle se distingue des concepts de services d'intérêt général, de service universel, de services d'intérêt économique général et autres services sociaux d'intérêt général... La différence est qu'elle englobe l'ensemble des services qui permettent d'exercer notre citoyenneté. Elle implique un modèle à part entière, un choix délibéré de société et pas seulement une option secondaire, sorte de palliatif en cas de déficience du marché. Le caractère « public » du service renvoie à la souveraineté économique d'une autorité publique, à son indépendance par rapport à des intérêts privés. Ce qui est fondamentalement différent de la notion de « service au public ».

L'existence de services publics de qualité, assurant une égale accessibilité à toutes et tous et financés à la hauteur de leurs besoins est un des piliers constitutifs indispensables de toute démocratie digne de ce nom. Dans ce cadre, la statutarisation des agentes et agents est un enjeu primordial, garantissant leur indépendance. De plus, les services publics wallons étant de grands employeurs de travailleuses, défendre leur rôle et leur place prépondérante revient également à défendre l'emploi des femmes.

➤ Pour un enseignement régionalisé

En matière d'enseignement, l'IRW-CGSP dénonce les illusions portées par une éventuelle refédéralisation. Elle rappelle, que depuis 1989, l'enseignement a évolué de manière très différente au Nord et au Sud du pays tant en ce qui concerne les statuts du personnel que la structure même de l'enseignement. En Flandre, l'enseignement est privé (et catholique) à 80%.

L'IRW-CGSP réaffirme la nécessité d'augmenter le niveau d'instruction globale de l'ensemble de la population. D'une part, en faisant en sorte que chaque jeune bénéficie, dans le cadre de l'enseignement, d'une formation générale, humaniste et citoyenne, avec le certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur comme objectif pour chacun, et en luttant contre les inégalités scolaires et la sélection toujours d'actualité dans l'enseignement de plein exercice. De l'autre, en démocratisant l'accès aux études supérieures.

Organiser et financer un enseignement de qualité dans le contexte institutionnel actuel est impossible. La Fédération Wallonie-Bruxelles est un pouvoir politique structurellement désargenté qui travaille sur base d'enveloppes fermées. Ce système finance le fonctionnement de certains niveaux d'enseignement (artistique, promotion sociale, supérieur, ...) sans prendre en compte l'évolution de la population scolaire et étudiante, et freine ainsi le libre accès à un enseignement de qualité, accentue la concurrence scolaire et contrarie le développement de l'offre d'enseignement. L'IRW-CGSP défend la régionalisation de l'enseignement. L'enseignement doit être organisé et géré par les pouvoirs publics, la Région wallonne constituant l'épine dorsale et le maître d'œuvre du système.

La régionalisation doit permettre :

- une politique différenciée et adaptée aux réalités socioéconomiques wallonnes (et bruxelloises) ;
- une cohérence entre le niveau de pouvoir qui définit les orientations économiques de la Région et celui qui organise l'enseignement ;
- tout en luttant contre l'adéquationnisme aux besoins du marché de l'emploi ;
- des moyens supplémentaires pour relever le défi d'un enseignement plus égalitaire, le maintien de solidarités entre Bruxelles et la Wallonie, par le biais d'une coupole bi-régionale.

Afin notamment de ne pas tomber dans le piège de l'adéquationnisme, il ne peut être question de régionaliser des parties ou par parties.

L'IRW-CGSP dénonce le maintien de réseaux d'enseignement privés, de caractère confessionnel ou non. Ce système est la source d'une concurrence pseudo-commerciale qui renforce l'inégalité scolaire, génère des dépenses inutiles et conduit à la marchandisation de l'enseignement. L'IRW-CGSP revendique un réseau d'enseignement unique et public, seul moyen efficace pour lutter contre les inégalités scolaires et pour obtenir une mixité sociale dans les écoles.

L'IRW-CGSP réaffirme sa volonté d'avoir des écoles de proximité de qualité dans lesquelles tous les enfants puissent trouver leur place, quelle que soit leur origine sociale. Cela passe par la nécessité d'avoir dans l'enseignement obligatoire un tronc commun réellement polytechnique jusqu'à 16 ans.

Au-delà de ce tronc commun, pour l'obtention du CESS, il est essentiel, pour l'ensemble des apprenants, de maintenir une formation générale solide, qui leur permet d'apprendre à apprendre et qui les prépare à être des citoyens capables d'intégrer et de transformer la société de demain.

Cette revendication doit aller de pair avec une politique de réduction du nombre d'élèves par classe.

Pour l'enseignement supérieur, l'IRW-CGSP s'oppose à toutes les barrières mises en place pour en limiter l'accès.

Enfin, l'IRW réclame des bâtiments scolaires publics dignes du XXI^e siècle, en nombre suffisant, propres, sains et correctement équipés. À cet égard, le secteur public doit être en mesure de récupérer les bâtiments actuellement mis à disposition de l'enseignement catholique par les congrégations religieuses.

➤ Pour le statut des agents de la fonction publique

L'État n'est pas un employeur comme un autre. Ses missions reposent sur l'intérêt général de la population et il dispose pour cela de la force des lois et de l'Autorité pour les faire respecter. Le fonctionnaire, en prêtant serment, est investi d'une partie de cette Autorité et le statut vient en définir juridiquement les limites, les fonctions et les conditions d'accès. Le Statut des agents de la Fonction publique est une émanation de la Constitution belge, consacrant plusieurs libertés fondamentales qui ont une portée universelle et émancipatrice.

Le principe d'égalité fait partie de ces droits fondamentaux consacrés par le Statut. Il implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au service public comme au service rendu lui-même. Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie.

La nomination définitive amplifie l'indépendance des fonctionnaires et de l'administration tant à l'égard du politique aux commandes qu'aux éventuelles tentatives de corruption. Le membre du personnel statutaire se sait protégé lorsqu'il applique ce principe. La nomination statutaire garantit cette impartialité.

L'IRW-CGSP affirme que le statut dans les services publics est le socle qui permet la concrétisation des valeurs de justice sociale et d'égalité. Il permet l'égalité salariale, de genre, mais aussi l'égalité et l'impartialité de traitement dans les dossiers et missions à rendre aux citoyens. La nomination doit rester la règle et l'IRW-CGSP s'oppose au recours au travail intérimaire et à la précarisation.

➤ Pour des services publics non digitalisés

La digitalisation des administrations est associée à ce que l'OCDE et l'UE appellent la « charge administrative », soit le coût que représente aux yeux de ces institutions l'organisation des services publics, traduisant une vision des services publics réduite à la production d'une offre de services à destination d'un public. C'est passer complètement sous silence les principes généraux des services publics¹⁷ que sont, notamment, l'accessibilité, l'égalité, la continuité, l'universalité... et que l'IRW-CGSP entend défendre fermement. Les services publics rendus à la population ne sont pas des services comme les autres, ils participent à leur citoyenneté et sont, à ce titre, justement financés et gérés par la collectivité. Or, le rôle fondamental des acteurs du privé dans les dynamiques d'innovation numérique rend de plus en plus floue la frontière entre les secteurs public et privé et réduit drastiquement le champ de l'action publique.

Au contraire d'une supposée accessibilité accrue par la digitalisation des services publics, de nombreuses études mettent en évidence le risque d'exclusion, c.-à-d. le « *risque d'une rupture* »

¹⁷ Pour plus d'informations sur les principes, valeurs et missions des services publics, voir Lia CAPONETTI et Barbara SAK, *Comment définir le service public à travers ses différentes facettes, missions et principes ?*, Working paper CIRIEC N° 2016/06, 2016, disponible sur www.ciriec.uliege.be.

du principe d'universalité que comporte la migration en ligne des services »¹⁸, particulièrement à l'égard des plus précaires, ce qui pose problème en termes de droits sociaux. De fait, « la capacité d'utilisation des plateformes en ligne n'implique pas seulement l'accès matériel à un ordinateur et à internet. Elle suppose aussi de maîtriser la langue, l'écrit, les prestations sociales, les procédures administratives, mais encore de disposer de compétences numériques suffisantes pour être autonome dans l'utilisation de plateformes administratives, d'une boîte mail, du scan de document, du transfert et du suivi de dossier »¹⁹.

Cette inégalité face au numérique (aussi appelée « fracture numérique ») renforce en réalité une inégalité déjà ancienne relative à l'accès et à l'usage des services publics et au risque de non-recours aux droits²⁰. Il y a une aggravation de l'invisibilisation de ces usagers qu'on a la fâcheuse tendance à oublier. Les publics d'usagers socialement vulnérables s'auto-excluent parce qu'ils ne détiennent pas – ou pensent ne pas détenir – l'aptitude nécessaire pour entrer en contact avec les dispositifs des services public. Ce n'est pas seulement l'environnement numérique, mais surtout son caractère incontournable qui contribue à produire de la vulnérabilité, voire à la renforcer. Même le Conseil Central de l'Economie rappelle qu'on ne peut ignorer que les technologies de l'information et de la communication (TIC) « représentent un obstacle pour ceux et celles qui, d'ores et déjà, ont des difficultés à les utiliser ou qui n'y ont pas accès » et donc un risque sérieux d'exclusion sociale et économique, particulièrement des populations les plus vulnérables²¹.

Loin de résoudre tous les problèmes, la digitalisation des services publics en crée de nouveaux, en renforce d'autres. Digitaliser les administrations, cela signifie choisir une certaine manière de gérer les missions de l'administration publique, et donc la conception (politique) des services publics et des valeurs associées. Dans son rapport sur la digitalisation de l'administration wallonne, l'IWEPS ne dit pas autre chose quand il préconise, en toute première recommandation, de « clarifier, en amont, l'optique poursuivie dans la gestion des missions de l'administration publique : l'administration s'inscrit-elle dans une dominante « service public » ou dans une dominante « fournisseur de service » ? »²². L'IRW-CGSP défendra toujours les principes du « service public » comme outil d'émancipation et de citoyenneté.

➤ Télétravail

Comme le rappelle le professeur Taskin, « le télétravail n'est pas une pratique individuelle, un "avantage" offert aux individus pour répondre à leurs désirs de bien-être ; c'est un élément

¹⁸ Carole BONNETIER, Périne BROTCORNE, Patricia VENDRAMIN, *Les services d'intérêt général à l'épreuve de la numérisation : études de cas dans les secteurs de la mobilité, de la santé et de l'administration*, CIRTES-UCLouvain, juin 2019, www.idealic.be, p. 14.

¹⁹ Nadia OKBANI, Laure CAMAJI et Claire MAGORD, « Dématérialisation des services publics et accès aux droits », *Revue des politiques sociales et familiales*, 2022/4 (n°145), pp. 3 à 10.

²⁰ Sabrina AOUICI, Rémi GALLOU (coord.), Malorie PEYRACHE et Julie ROCHUT, *La dématérialisation des services publics. Enquête sur l'impact des difficultés d'accès aux services numériques*, Les cahiers de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), n°16, juin 2021.

²¹ CCE, *Avis – Vers une politique d'inclusion numérique en Belgique*, Avis n° 2020- 2550, 21 décembre 2020, disponible sur www.ccecrb.fgov.be.

²² Vincent CALAY, Mathieu MOSTY, Régine PAQUE, *La digitalisation de l'administration publique wallonne. État des lieux et perspectives*, Rapport de recherche Iweps n°29, mai 2019, disponible sur www.iweps.be.

d'une politique organisationnelle plus large »²³. Et, en cela, il modifie l'organisation du travail et des équipes par deux aspects majeurs. D'une part, il interroge toute la dimension collective du travail, dans sa définition comme dans son exercice et, d'autre part, il révèle les tendances managériales d'atomisation des travailleurs en cours conduisant à un sentiment d'abandon et de déshumanisation.

On ne peut également oublier que le télétravail pourrait très bien accélérer la délocalisation des services dans les pays où les salaires et/ou les conditions de travail sont moins élevés, tout comme c'est déjà le cas dans certaines industries ou, plus prosaïquement encore, dans les call-centers.

Le télétravail est, souvent, justifié par l'intérêt d'un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Or, « depuis les travaux de Weick (ndlr : professeur américain de psychologie et en science de l'organisation), il est reconnu qu'il existe d'une dissymétrie des intrusions, la vie privée étant davantage bouleversée par ce brouillage des frontières »²⁴. Un rapport d'ETUI précise que « la technologie s'impose de plus en plus au travailleur, les moments de repos s'en trouvant sans cesse diminués ».

Ainsi, en 2016, le BIT mettait en avant les risques suivants :

- Délimitation travail-famille plus floue
- Risque accru de conflits travail-famille
- Travail durant les congés et les vacances
- Difficulté à se « déconnecter » du travail
- Isolement social et professionnel
- Perte d'occasions professionnelles.

Le rapport conjoint OIT/Eurofound « Working anytime, anywhere: The effects on the world of work » (« Travailler en tout temps, en tout lieu : les effets sur le monde du travail ») fait la synthèse des recherches menées par les deux organisations dans quinze pays. Il identifie plusieurs inconvénients au télétravail tels que la tendance à induire un allongement de la durée du travail (les télétravailleurs effectuent plus d'heures de travail), à entraîner une intensification du travail, à créer un chevauchement entre travail rémunéré et vie privée (par les nombreuses interférences entre la vie professionnelle et familiale) – qui peut engendrer un haut niveau de stress. Dans ce contexte, le droit à la déconnexion devient une priorité !

Le télétravail est un facteur d'accroissement des inégalités. La nature du travail, la place dans l'entreprise, la taille du logement, l'espace de travail ou encore l'équipement technique et la situation familiale sont à l'origine de disparités considérables dans la perception et la pratique du télétravail. Dans le cadre des mesures de confinement, la nécessité ou non de garder ses enfants est également un facteur majeur d'inégalités entre télétravailleurs, imposant des conséquences plus négatives que la moyenne sur les foyers modestes et les femmes qui ont des enfants en particulier, car c'est sur elles que pèse la charge supplémentaire de la garde.

Certains métiers ne peuvent être effectués en télétravail, pouvant induire de fait une inégalité entre travailleurs d'une même entreprise et ainsi affaiblir les solidarités internes.

²³ « Pourquoi il ne faut pas abuser du télétravail ? », *La Libre Belgique*, 18/08/2020.

²⁴ Jan POPMA, *Technostress et autres revers du travail nomade*, ETUI, Working Paper, 2013/04.

Enfin, le droit du travail s'est construit pour combler une inégalité flagrante qui supposait un rapport de force identique dans une confrontation individuelle entre le travailleur et l'employeur. C'est au travers de mécanismes collectifs qu'un rééquilibrage du rapport de force à la faveur des travailleurs est envisageable. Avec le télétravail et la perte des liens sociaux se posent avec acuité la question de la défense des travailleurs. Le télétravail peut être source d'un déficit d'information sur la vie et l'évolution de l'entreprise et constituer une rupture de contact avec les instances représentatives du personnel. Par l'invisibilisation des télétravailleurs qu'il crée, le télétravail risque également de conduire à un ralentissement de l'évolution des carrières des travailleurs et, partant, de leurs rémunérations.

Pour l'IRW-CGSP, le télétravail comporte de nombreux risques comme, :

- l'intrusion de la vie professionnelle dans la vie privée.
- le report de charges de l'employeur vers le travailleur.
- l'impact sur la santé du travailleur (burn-out, team-out, ...). L'atomisation et l'individualisme
- la diminution de la solidarité entre les travailleurs et le non-partage des savoirs.

L'IRW-CGSP rappelle que le télétravail va à l'encontre du droit du travail construit comme une protection collective des travailleurs

Afin d'assurer un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, tout en veillant à la santé des travailleurs, l'IRW-CGSP revendique une réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire ainsi que le droit à la déconnexion.

De plus, le télétravail a comme effet collatéral de supprimer la politique de proximité des services publics, il y a un lien clair entre le télétravail (les NWOW en général, pour « New Ways Of Working » (nouvelles formes d'organisation du travail)) et la suppression des bureaux locaux dans de petites villes (cas du SPF Finances).

➤ Clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics

Même si ses marges de manœuvre sont étroites (la législation des marchés publics est fédérale et issue de directives européennes), la Wallonie dispose de leviers pour faire en sorte que ses marchés publics aient des retombées durables et positives. Parmi les principales actions revendiquées par la FGTB wallonne et soutenues par l'IRW-CGSP, certaines visent prioritairement les services publics :

- conditionner l'octroi de subsides publics au respect de certaines clauses sociales, environnementales, éthiques et anti-dumping pour le secteur marchand ;
- pousser le Fédéral à intégrer le recours à de telles clauses dans la législation nationale en vue de les rendre contraignantes ;
- systématiser l'intégration des clauses sociales dans les marchés de services (et non plus exclusivement aux marchés de travaux de construction) ;

- adapter les principes d'adjudication suivis dans l'octroi des marchés publics en vue d'éviter la mise en concurrence de travailleurs et travailleuses couverts par des systèmes différents de protection sociale ;
- supprimer le critère du prix le plus bas et le remplacer par les critères de qualité du travail à réaliser (prestations ou biens), de qualité de l'emploi et de formation des travailleurs et travailleuses ;
- renforcer l'encadrement, le contrôle et les sanctions concernant l'application effective des clauses ;
- associer étroitement les interlocuteurs sociaux à la négociation de mesures visant la simplification administrative des procédures et la maximisation des retombées sur le sol wallon.

Il est également nécessaire de créer un organisme de contrôle public, chargé de vérifier le respect des critères fixés par les clauses en renforçant l'encadrement, le contrôle et les sanctions en cas de non-respect ou de non-application de ces clauses. Par conséquent, les moyens humains et financiers des services d'inspection régionaux doivent être augmentés.

Enfin, la mise en place d'un observatoire wallon des marchés publics, géré paritairement par les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux, peut contribuer à lutter contre la concurrence déloyale et le dumping social. Cet observatoire pourrait être chargé d'offrir aux pouvoirs adjudicateurs, ou à l'autorité de tutelle, une aide à la prise de décision administrative en matière de marchés publics, et les sensibiliser sur les pratiques commerciales déloyales. Ce mécanisme pourrait permettre d'intégrer la question des prix mais aussi la dimension sociale tout en veillant au respect des législations fédérales et européennes.

➤ Culture et statut de l'artiste

La « culture » renvoie au libellé de l'article 27 de la déclaration universelle des droits humains. Celui-ci donne à chacune et chacun la possibilité de « prendre part librement à la vie culturelle de la communauté ». Il protège également « les intérêts moraux et matériels des auteurs d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques ».

Aux côtés des associations ayant pour objectif de faciliter l'accès à la culture pour tous, l'IRW-CGSP se positionne pour permettre aux techniciens et aux artistes d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et de telle sorte que la culture puisse se déployer sur le territoire de la Wallonie solidairement aux autres régions du pays. En tant que syndicat progressiste, l'IRW-CGSP rappelle également que l'article 23 de la déclaration précitée, consacre le droit au travail pour tous avec une rémunération équitable et satisfaisante, quitte à mettre en place un système de protection sociale. De plus, ce même article prohibe toute forme de discrimination salariale (à travail égal, salaire égal) et enfin, il garantit à chacune et à chacun le droit de fonder et/ou de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. Cela permettra également de mettre fin à la dérive des « faux indépendants » qui mine le secteur culturel.

C'est pourquoi l'IRW-CGSP exige que les responsables politiques prennent leur responsabilité et placent la culture comme étant prioritaire tant pour les usagers que pour les

professionnels, car la Culture constitue un rempart important contre l'extrême droite et est un apport considérable à l'émancipation.

Pour concrétiser cette revendication, l'IRW-CGSP demande un refinancement public substantiel de ce secteur à la hauteur des enjeux sociétaux présents et à venir.

Elle demande également que le monde politique s'engage à la création directe d'emplois publics dans les métiers de la création artistique sur tout le territoire de la Wallonie.

Concernant une adaptation de la sécurité sociale pour les travailleuses et travailleurs de la culture, le gouvernement fédéral a modifié l'arrêté royal chômage et le législateur a voté une loi permettant la création d'une commission du travail des arts. Cette commission sera activée à partir de janvier 2024. Il est prévu qu'une évaluation du dispositif se fasse après deux années de fonctionnement. L'IRW-CGSP sera particulièrement attentive quant aux résultats de cette évaluation et aux propositions d'améliorations éventuelles de l'encadrement de ce nouveau statut du travail des arts, sans oublier le sort des artistes et techniciens qui ne bénéficient pas (ou pas encore) des règles dérogatoires liées à ce nouveau statut.

Après avoir constaté de grands écarts de rémunérations minimales applicables aux organisations néerlandophones et aux organisations francophones de la commission paritaire 304 (spectacle), l'IRW-CGSP revendique une harmonisation des salaires vers les montants nettement plus favorables pratiqués dans les organisations néerlandophones subsidiées par la Flandre. Cette revendication est également valable pour une harmonisation des barèmes minimaux pratiqués en commission paritaire 227 (audiovisuel) avec les barèmes, plus avantageux, pratiqués en commission paritaire 303.01 (production de films).

Pour le secteur culturel, l'IRW-CGSP exige le rattachement des honoraires des indépendants « solitaires » (sans employé à charge) aux barèmes minimaux pratiqués dans les organisations pour lesquelles ils travaillent selon le principe « à travail égal, salaire égal » et ce, afin d'empêcher toute forme de dumping social.

En outre, les indépendants (comme les salariés et les statutaires) doivent avoir le droit de se faire représenter collectivement. L'IRW-CGSP insiste pour que le gouvernement fédéral adapte sa législation en ce sens afin de lever, pour cette catégorie de travailleurs, l'interdiction de cartels et d'ententes qui auraient pour objet de fausser la concurrence.

Même si l'IRW-CGSP n'est pas du tout favorable au *tax shelter*, elle souhaiterait, *a minima*, conditionner l'accès à ce mécanisme fiscal par une revalorisation salariale des travailleuses et travailleurs des arts. Cette revalorisation devra être proportionnelle à l'apport financier engendré par ce dispositif.

L'IRW-CGSP promeut la création d'un secrétariat social public pour artistes. Celui-ci serait financé par l'ONEM et les fonds de sécurité et d'existence liés aux commissions paritaires de la production de film, de l'audiovisuel, du socioculturel et du spectacle. Ce service mutualisé permettrait de réduire les coûts au profit des rémunérations, d'avoir une meilleure vue d'ensemble quant au cadastre des professions dans le secteur et de permettre aux employeurs occasionnels (en dehors du secteur) d'utiliser ce système afin d'engager des artistes lors de manifestations culturelles dans le respect des barèmes minimaux en vigueur.

Enfin, l'IRW-CGSP s'oppose formellement à l'arrivée des « flexijobs » dans les entreprises culturelles car ce système aura pour effet de précariser encore plus les professions qui ne

seront pas reprise dans le futur périmètre du travail des arts (emplois administratifs et certains emplois techniques). Le gouvernement fédéral doit abroger cette disposition ou, à tout le moins, l'encadrer de façon extrêmement stricte par un pourcentage limité à 2 % du total d'équivalent temps plein de chaque employeur relevant de l'une des quatre commissions paritaires du secteur culturel (spectacle, audiovisuel, films et socioculturel).